



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 24-37

Conseil d'Administration du 04/04/2024

**Convention de participation « Prévoyance » :
avenant n° 1**

**Conditions de Travail « assurance des risques
statutaires »**

Service Ressources « finances »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, au 1^{er} janvier 2024, le Centre de Gestion donne la possibilité aux collectivités d'adhérer à la convention de participation en prévoyance. Pour mémoire, l'offre retenue est celle proposée par le courtier Alternative Courtage et la mutuelle Territoria Mutuelle.

186 collectivités ont souscrit la convention de participation représentant un potentiel de 7 258 agents. À ce jour, 3 176 agents ont adhéré pour 188 collectivités (chiffres au 11 mars 2024).

Pour les collectivités qui n'auraient pas communiqué leurs statistiques absentéisme préalablement à la procédure de mise en concurrence, l'adhésion est possible mais sous condition de fournir les données statistiques. En fonction des données, la collectivité bénéficie de l'offre mutualisée ou se voit attribuer des conditions tarifaires spécifiques.

Afin de protéger l'ensemble des collectivités adhérentes d'une éventuelle dérive de la sinistralité des collectivités post-consolidation avec tarifications spécifiques, il est proposé d'établir un compte de résultat par groupe tarifaire. En cas de déséquilibre technique d'un groupe tarifaire, la clause d'encadrement prévue au marché s'applique à ce groupe et exclusivement à ce groupe sans impact pour les autres groupes tarifaires.



Bien qu'à ce jour, aucune collectivité post-consolidation ne s'est vu proposer une tarification spécifique (21 collectivités), **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **d'adopter l'avenant n° 1 à la convention de participation encadrant le pilotage technique de l'ensemble tarifaire mutualisé et des différentes tarifications spécifiques ;**
- **d'autoriser madame la Présidente à signer ledit avenant.**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240409-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2024

Publication le : 10-04-2024

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

“PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS”

“PRÉVOYANCE”

AVENANT N°1

**Conditions relatives à l'intégration des collectivités post-consultation aux conditions
tarifaire spécifique.**

CONVENTION DE PARTICIPATION

Etablie en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

ARTICLE 1 _ IDENTIFICATION DES PARTIES

SOUSCRIPTEUR :

Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
Représenté par son Président en exercice.

ADRESSE :
1, Avenue de Tize
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD

Siret : 283 503 563 00035

ASSUREUR (mutuelle) :

TERRITORIA MUTUELLE
Représentée par son Président,
Monsieur Robert CHICHE

ADRESSE :
54 Rue de Gabiel
79185 CHAURAY Cedex
Téléphone : 05 49 33 76 51
Courriel : demain@territoria-mutuelle.fr

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité

DISTRIBUTEUR (courtier) :

ALTERNATIVE COURTAGE
Représenté par son Président,
Monsieur Pascal JOULIN

ADRESSE :
5 rue du Général Ferrié
18000 BOURGES
Téléphone : 09 72 22 57 81
Courriel : vieducontrat@alternative-courtage.fr

Siret : 809 462 807 00037

ARTICLE 2 _ CONTEXTE DE L'AVENANT

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) a mis en place à effet du 1^{er} janvier 2024 une convention de participation en prévoyance.

L'adhésion à cette convention est possible sans condition pour tous les employeurs publics ayant fourni au CDG 35 leurs statistiques d'absentéisme et données démographique préalablement à la procédure de mise en concurrence réalisée courant 2023. Les employeurs adhèrent alors à l'offre tarifaire standard mutualisée, élaborée à partir de l'ensemble de ces données statistiques et démographiques.

L'adhésion à cette convention est possible sous condition pour un employeur public ayant fourni au CDG 35 ses statistiques d'absentéisme et données démographique postérieurement à la procédure de mise en concurrence réalisée courant 2023.

Après analyse de ces données statistiques et démographiques par Territoria Mutuelle, comparativement à l'ensemble des données fournies pendant la procédure de mise en concurrence, il est proposé à l'employeur public :

- si ses données sont sensiblement de même ordre que l'ensemble mutualisé initial, de bénéficier des conditions de l'offre tarifaire standard mutualisée,
- si ses données sont sensiblement différentes de l'ensemble mutualisé initial, de bénéficier des conditions tarifaires spécifique,

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de pilotage technique de l'ensemble tarifaire mutualisé et des différentes tarifications spécifiques

ARTICLE 3 _ PILOTAGE TECHNIQUE

En complément des dispositions prévues au marché, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Un compte de résultat est établi pour chaque groupe tarifaire, soit un compte de résultat pour le groupe tarifaire standard mutualisé, et un compte de résultat pour chaque groupe tarifaire spécifique.
- En cas de déséquilibre technique d'un groupe tarifaire, la clause d'encadrement des évolutions tarifaires prévue au marché s'applique à ce groupe et exclusivement à ce groupe, sans conséquence ou ni impact pour les autres groupes tarifaires

ARTICLE 3 _ SIGNATURES DES PARTIES

Fait le xx janvier 2024

SOUSCRIPTEUR :

Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
Représenté par son Président en exercice.
(Signature et cachet)

ASSUREUR (mutuelle) :

TERRITORIA MUTUELLE
Représentée par son Président,
Monsieur Robert CHICHE
(Signature et cachet)

DISTRIBUTEUR (courtier) :

ALTERNATIVE COURTAGÉ
Représenté par son Président,
Monsieur Pascal JOULIN
(Signature et cachet)